

LA PROTECTION JURIDIQUE AUTO

Bien que non obligatoire, cette garantie complémentaire à la Responsabilité civile du contrat Auto nous paraît indispensable à souscrire.

Dans l'esprit de bon nombre d'assurés, celle-ci est associée à la prise en charge des frais d'un avocat pour un accident qui est amené devant le Tribunal.

Cependant, la Protection Juridique est nécessaire dans d'autres cas non couverts par la garantie principale en voici quelques exemples, notamment :

- Lors d'un accident, l'expert de l'assurance considère votre véhicule en 'perte totale' et vous offre pour votre véhicule, un montant qui ne vous convient pas. **L'assureur PJ mandate un contre-expert qui vous défend auprès du 1^{er}.**
- Après réparation suite à un accident, vous constatez que les réparations sont mal faites. **Un expert mandaté par l'assureur PJ vous aide pour le litige avec le garagiste.**
- Vous êtes percuté par un véhicule immatriculé avec une plaque étrangère (française ou autre). **L'assureur PJ qui fait les démarches vis-à-vis de la Compagnie étrangère.**
- Vous commettez un accident et il y a des blessés (même minimes) dans le véhicule du tiers. Le Parquet peut vous poursuivre devant le juge pour blessures involontaires. **Un avocat couvert par l'assurance PJ vous défendra.**
- Il en est de même pour toute autre infraction pénale (excès vitesse...)
- Votre véhicule est endommagé suite à un mauvais état de la voirie. **Votre recours vis à vis de la Commune est effectué par l'assureur PJ.**
- Lors d'un accident, vous n'arrivez pas à signer un constat avec le tiers. Il y a des discussions. Votre assureur principal estime que vous êtes responsable mais vous n'êtes pas d'accord. **C'est votre assureur PJ qui vous aide vis-à-vis de votre assureur RC.**